Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902944-20260320-2026_17-DE

Mairie de Le Tréhou
Ti-kêr An Treoù-Leon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LE TREHOU

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres			
En exercice	**Présents**	**Pouvoir**	**Ayant pris part au vote**
15	14	1	15

Date de convocation
16/03/2026
Date d'affichage
21/03/2026

L'an 2026, le 20 mars à 18h45, le Conseil Municipal de la Commune de LE TREHOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur CANN Joël, Maire, pour la détermination du nombre d'adjoints.

Présents : CANN Joël, AUVRET Stéphane, MILIN Emma, TOBIE Guillaume, LE BOT Fanny, MAZO Isabelle, VAILLANT Nadia, BERDER Patrice, CHATELAIN Morgane-Katell, DELAUNAY René, PITON Benoît, DE FONSECA Stéphanie, SANQUER Fabien, FAVRE-TEMPLE Jessica
Absents :
Absents excusés :
Excusé(s) ayant donné pouvoir : Jean-Marie KEROAS (pouvoir à René DELAUNAY)
A été nommé(e) secrétaire : CHATELAIN Morgane-Katell

2026_17 Détermination du nombre des adjoints

Vu le CGCT et notamment son article L2122-22 ;

Le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (article L 2122-22 du CGCT), soit 4 adjoints pour la commune de Le Tréhou.

M. le Maire rappelle que la précédente délibération de détermination du nombre d'adjoint avait fixé leur nombre à 4.

M. le Maire propose de fixer à nouveau le nombre des adjoints à 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de fixer le nombre d'adjoints de la commune de le Tréhou à 4.

Extrait conforme au registre,

La secrétaire de séance
Morgane-Katell CHATELAIN

Le Maire
Joël CANN